



COMMUNE DE ROBION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 19 septembre 2022 à 18h30

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire. .

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE (à partir de la question n°9), Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Marc VALERO, Marylise GEORGEN, Franck STARON, Florian MOLLIEUX

Absente : Olivia HILAIRE (jusqu'à la question n°8)

Pouvoir de : Marc VALERO à Danielle MARROU, Marylise GEORGEN à Marie-José SCHREIDER, Franck STARON à Gwénaél LOUAISEL, Florian MOLLIEUX à Laurent MARIANELLI

Secrétaire de séance : Danielle MARROU

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 30 MAI 2022

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

QUESTION N°1 – RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DES CONVENTIONS RELATIVES AU SERVICE COMMUN « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 423-15 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;
Vu la délibération du Conseil Municipal DE 2015-032 en date du 09 juin 2015 portant Renouveau et actualisation des conventions relatives au service commun « Autorisation du Droit des Sols » ;

Le pôle mutualisé d'instruction du droit des sols est opérationnel depuis le 1er juin 2015.
Ce service instruit actuellement les autorisations d'urbanisme pour le compte de 11 communes membres.
Les modalités pratiques de ce partenariat sont retranscrites à travers une convention qui nécessite aujourd'hui un renouvellement en lien avec l'évolution de la loi.

La dématérialisation de l'instruction du droit des sols impose en effet que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 habitants disposent, avec leur centre instructeur, d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Cette obligation s'inscrit dans les ambitions de transformation numérique de nos administrations visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique.
A cet effet, la téléprocédure sera mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme de LMV.

Les moyens humains et matériels ont également évolué en lien avec l'augmentation du nombre d'autorisations d'urbanisme à instruire mais aussi principalement en rapport avec l'évolution très technique et juridique du processus de l'instruction (évolutions des contraintes environnementales et de risques à intégrer).

L'évolution de l'ensemble de ces paramètres nécessite donc la mise à jour de la convention d'adhésion des communes au service commun.

Par ailleurs, la mise en place de ce service commun a nécessité la conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Cavaillon et la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse. En effet, le pôle instructeur occupe les locaux adjacents du service urbanisme de la ville de Cavaillon, situés 36 rue Pélident, à Cavaillon.

Cette convention entrée en vigueur le 1er juin 2015 doit faire l'objet d'un avenant prorogeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2021.

A compter du 1er janvier 2022 une nouvelle convention viendra remplacer celle-ci afin de prendre en compte l'obligation de dématérialiser des autorisations d'urbanisme (changement de matériel informatique, nouvelles dispositions d'occupation des locaux, etc.).

Débats :

Jean-Yves RICHAUD : On apprend que Julie DRAC quitte notre mairie pour LMV, est-ce que cela a un rapport ?

Monsieur le Maire : Non pas du tout.

Jean-Yves RICHAUD : Qui la remplace à l'urbanisme car cela va être un gros chamboulement pour la mairie ?

Monsieur le Maire : Le recrutement est en cours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

APPROUVE la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols pour la période 2021/2024, annexée à la délibération ;

INSCRIT au budget les montants dédiés ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les communes concernées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N°2 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1612-11 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu le budget principal pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal de la commune ;

Il convient d'inscrire, au budget principal les crédits suivants :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap/Art	Libellé	Montant	Chap/Art	Libellé	Montant
041/2111	Opérations patrimoniales / Terrains nus	920,00	041/1328	Opérations patrimoniales / Subventions d'investissement non amortissable - Autres	920,00
041/2112	Opérations patrimoniales / Terrains de voirie	100,00	041/1328	Opérations patrimoniales / Subventions d'investissement non amortissable - Autres	100,00
041/2315	Opérations patrimoniales / Installations, matériel et outillages techniques	16 000,00	041/238	Opérations patrimoniales / Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	16 000,00
81/21351	Mairie / Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2 000,00			
122/2188	Espace Simone VEIL / Autres immobilisations corporelles	- 1 500,00			
122/2312	Espace Simone VEIL / Agencements et aménagement de terrains	- 500,00			
	Total	17 020,00		Total	17 020,00

Dépenses de fonctionnement		
Chap/Art	Libellé	Montant
68 / 6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	-10 000,00
68 / 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 140,00
012/64111	Charges de personnel / rémunération principale	7 860,00
Total		0,00

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (17 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

Vote les crédits, au budget principal tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap/Art	Libellé	Montant	Chap/Art	Libellé	Montant
041/2111	Opérations patrimoniales / Terrains nus	920,00	041/1328	Opérations patrimoniales / Subventions d'investissement non amortissable - Autres	920,00
041/2112	Opérations patrimoniales / Terrains de voirie	100,00	041/1328	Opérations patrimoniales / Subventions d'investissement non amortissable - Autres	100,00
041/2315	Opérations patrimoniales / Installations, matériel et outillages techniques	16 000,00	041/238	Opérations patrimoniales / Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	16 000,00
81/21351	Mairie / Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2 000,00			
122/2188	Espace Simone VEIL / Autres immobilisations corporelles	- 1 500,00			
122/2312	Espace Simone VEIL / Agencements et aménagement de terrains	- 500,00			
Total		17 020,00	Total		17 020,00

Dépenses de fonctionnement		
Chap/Art	Libellé	Montant
68 / 6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	-10 000,00
68 / 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 140,00
012/64111	Charges de personnel / rémunération principale	7 860,00
Total		0,00

QUESTION N°3 - BUDGET "IMMEUBLES DE RAPPORT" - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1612-11 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu le budget immeubles de rapport pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe immeubles de rapport ;

Il vous est proposé d'inscrire, au budget immeubles de rapport, les crédits suivants :

Dépenses d'investissement		
Opération/Article	Libellé	Montant
102 / 2313	Café de la poste / Constructions	- 1 000,00
104 / 2313	Maison CASTELLANI / Constructions	- 1 000,00
106 / 21321	Ancien poids public / Immeubles de rapport	2 000,00
	Total	0,00

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap / Art	Libellé	Montant	Chap / Art	Libellé	Montant
67 / 673	Charges spécifiques / Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 270,00	75 / 752	Autres produits de gestion courante / Revenus des immeubles	1 270,00
	Total	1 270,00		Total	1 270,00

Débats :

Jean-Yves RICHAUD : Concernant les poids publics, la rambarde devait être faite par l'un de nos agents qui est parti, donc on a recours à une entreprise extérieure d'où ces 2 000 €.

Monsieur le Maire : Oui, c'est la facture de la rampe.

Jean-Yves RICHAUD : Donc, il y a quelque chose que l'on ne comprend pas trop. Quelle est la logique de laisser partir nos agents qui ont les compétences, l'externalisation étant plus coûteuse pour la collectivité. Tu t'es félicité d'avoir un super service technique, il y a une hémorragie avec le départ de nombreux agents. Ceux qui sont partis demandaient juste une reconnaissance, qui n'est pas venue. Pour nous, c'est une faute, on le paye au plus fort maintenant avec le départ de tous ces bons éléments.

Monsieur le Maire : On n'a jamais demandé à quelconque agent de partir. Un agent au service technique a décidé de changer de collectivité. On prend acte tout simplement. Les demandes des agents sur la revalorisation de leur prime, c'est autre chose.

Jean-Yves RICHAUD : On perd beaucoup de compétences, il y a 4 agents des services techniques qui vont partir progressivement. Cela a commencé avec Julien aux espaces verts, après il y a Thomas, le ferronnier qui est aussi parti à Maubec, Alexandre le plombier qui s'en va, Bruno le maçon qui s'en va aussi. Julie qui est partie de l'urbanisme aussi.

Monsieur le Maire : Je prends acte que tu as des informations que je n'ai pas.

Jean-Yves RICHAUD : Comment cela tu n'as pas ces informations ?

Monsieur le Maire : Tu as des informations qui ne sont pas connues et qui ne devraient pas l'être. C'est gênant.

Jean-Yves RICHAUD : Cela m'étonne que cela ne soit pas connu alors qu'ils s'en vont. Si le maire n'est pas au courant, c'est un gros problème.

Monsieur le Maire : Il faut faire attention à ce que l'on dit car cela peut mettre en porte à faux certaines personnes. On est en réunion publique.

Jean-Yves RICHAUD : Il n'y a rien à cacher.

Monsieur le Maire : Quand on a des informations que l'on ne devrait pas avoir c'est un souci. Mais je prends acte.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (17 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

Vote les crédits, au budget immeubles de rapport, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Dépenses d'investissement		
Opération/Article	Libellé	Montant
102 / 2313	Café de la poste / Constructions	- 1 000,00
104 / 2313	Maison CASTELLANI / Constructions	- 1 000,00
106 / 21321	Ancien poids public / Immeubles de rapport	2 000,00
	Total	0,00

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap / Art	Libellé	Montant	Chap / Art	Libellé	Montant
67 / 673	Charges spécifiques / Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 270,00	75 / 752	Autres produits de gestion courante / Revenus des immeubles	1 270,00
	Total	1 270,00		Total	1 270,00

QUESTION N°4 - PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-2 qui précise que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence ;

Vu la délibération n° DE 2021-047 approuvant le règlement budgétaire et financier

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

L'analyse de l'état des restes à recouvrer de la commune fait ressortir 2 créances pour lesquelles le recouvrement paraît compromis, Il s'agit des 2 seules créances de plus de 2 ans au 31/12/2021 : 2 titres de 1070€ émis pour participation à l'assainissement collectif (titre 701900000019 de 2014 et titre 701900000081 de 2018) sur lesquels aucun recouvrement n'est intervenu malgré les diligences du comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 100% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 2 140,00 €.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuse à hauteur de 100% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 2 140,00 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération comptable sont inscrits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » en décision modificative n° 3 du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

QUESTION N°5 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire ouverte en 2018, la trésorerie de Cavaillon avait déclaré auprès du liquidateur des biens le titre émis en avril 2014 de 1 070,00 €.

Suivant le projet de distribution de prix établi par le liquidateur et homologué par ordonnance du 10 mai 2022, le produit de la vente des deux immeubles n'a pas suffi pour désintéresser la trésorerie de Cavaillon.

La créance n'est pas soldée dans cette procédure de surendettement.

Monsieur le Trésorier Principal de Cavaillon demande l'admission en non-valeur de cette créance éteinte. Il indique que le montant total du titre à admettre en non-valeur de cette créance éteinte s'élève à 1 070,00 €.

Le tableau ci-dessous détaille la créance communale en cause.

N° de pièce	Objet	Non-valeur
T701900000019-2014	Branchement assainissement collectif PC08409911S0024	1 070,00
TOTAL		1 070,00

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

ADMET en non-valeur la créance éteinte dont le détail figure ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération comptable sont inscrits au budget.

QUESTION N°6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, Adjointe

Le collège du Calavon souhaite mettre à l'honneur les élèves méritants, qui se sont distingués durant les quatre années de leur scolarité par leurs excellents résultats et leur attitude exemplaire, et qui ont obtenu à chaque trimestre les Félicitations, récompense attribuée lors des conseils de classe, ainsi que le brevet des Collèges avec une mention.

Un joli diplôme leur sera offert ainsi que des cadeaux, tels que des bons d'achat dans une librairie de Cavaillon et des places de cinéma.

Il vous est proposé d'accorder au « collège du Calavon » une subvention exceptionnelle de 90 €. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 657381 du budget principal 2022.

Débats :

Valérie MOUTTE : *On l'a déjà voté lors du dernier conseil municipal. Je voulais savoir pourquoi on re-votait au mois de septembre.*

Monsieur le Maire : *Tous les ans, on l'a une fois mais ce n'était pas au dernier conseil municipal.*

Valérie MOUTTE : *Est-ce qu'ils font une cérémonie pour tous ceux qui ont leur brevet ? Cela me choque que l'on récompense que les méritants. Alors qu'il y a des jeunes qui ont certainement ramé mais qui obtiennent leur brevet.*

Monsieur le Maire : *Maintenant que tu développes, je me rappelle que la dernière fois tu avais fait la même remarque. Je ne peux te faire que la même réponse, cela ne nous incombe pas. Il faut aller voir le proviseur, c'est lui qui est maître de son établissement. S'il souhaite procéder comme cela, nous on s'immisce assez peu dans l'éducation nationale. Ils ont dû penser que c'était la meilleure solution pour valoriser les élèves.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR (18 présents + 4 pouvoirs), 3 CONTRE (Mme MOUTTE, MM AZMAYESH, RICHAUD) et 1 ABSTENTION (M NOUVEAU)

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 90 €. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 657381 du budget principal 2022.

QUESTION N°7 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE – AVENANT N° 2 (RECTIFICATIF)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 30 mai 2022, vous avez sollicité l'aide du Département pour demander la 2^{ème} modification du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022.

Afin pouvoir justifier les dépenses concernant les opérations pour lesquelles la subvention a été sollicitée, il y a lieu de modifier les montants annoncés dans la délibération du 30 mai 2022 suite au retrait d'une opération financée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

(FIPHP). La ventilation est donc revue comme ci-dessous, étant précisé que le montant de 219.900,00 € alloué par le Département reste inchangé

Dans le cadre de la contractualisation de base :

- L'éclairage du stade annexe pour un montant de travaux de 10.828,00 € H.T.
- La mise en place d'une cabine de WC automatique pour un montant de 24.640,00 € H.T.
- La réfection de la place Jules Ferry pour un montant de 120.000,00 € H.T.
- La réfection du chemin du Temps Perdu et de la rue Berthe Morisot pour un montant de 134.423,00 € H.T.
- L'acquisition d'une tondeuse pour un montant de 21.500,00 € H.T.
- L'acquisition de divers matériels pour un montant de 30.408,12 € H.T.
- La réalisation de travaux de voirie pour un montant de 97.797,50 € H.T.

Dans le cadre de la contractualisation part développement durable :

- La restauration du tableau « La remise du rosaire », opération sur le patrimoine culturel, pour un montant de 16.318,00 € H.T.
- L'acquisition d'éclairages solaires, opération contribuant à la transition énergétique, pour un montant de 32.402,78 € H.T.

Je vous précise qu'aucun coefficient ne sera appliqué au profit de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Débats :

Christine NALLET : *Dans la délib du 30 mai, on n'a pas les mêmes montants.*

Monsieur le Maire : *Ils sont répartis différemment mais c'est la même somme.*

Christine NALLET : *Je n'ai pas tout relu mais c'était aussi à cause du retrait du fonds pour l'insertion des personnes handicapées ?*

Monsieur le Maire : *Non, ça c'était celle d'avant. C'est la 3^{ème} fois que vous voyez celle-là. La première fois, on devait mettre l'achat du véhicule puis on a touché une subvention spécifique pour les véhicules : deux fois et trois fois. Je suis désolé c'est un peu redondant.*

Séverine BERGERET : *Sait-on pourquoi ils ont retiré le fonds pour l'insertion des personnes handicapées ?*

Monsieur le Maire : *Non, c'est nous, on avait demandé des subventions sur les fonds de concours dans la mesure où on avait d'autres filières de subventions, on ne pouvait pas les cumuler. On a fait un choix.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (17 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

Approuve les projets suivants :

- L'éclairage du stade annexe
- La mise en place d'une cabine de WC automatique
- La réfection de la place Jules Ferry
- La réfection du chemin du Temps Perdu et de la rue Berthe Morisot
- L'acquisition d'une tondeuse
- L'acquisition de divers matériels
- La réalisation de travaux de voirie
- La restauration du tableau « La remise du rosaire », opération sur le patrimoine culturel
- L'acquisition d'éclairages solaires, opération contribuant à la transition énergétique

Sollicite l'aide du département pour un montant de 219.900,00 € dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020– 2022.

Précise qu'aucun coefficient ne sera appliqué au profit de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

QUESTION N°8 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances, codifié sous les articles R 20-45 à R 20-54 du code des postes et communications électroniques.

L'article R20-52 du code des postes et communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances en fonction de la durée d'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Sur le domaine public routier, il ne peut excéder pour l'année 2022 :

42,64 € par kilomètre et par artère pour le sol et le sous-sol des voies

56,84 € par kilomètre pour les artères aériennes

28,43 € par m² au sol pour les autres installations.

Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes. Pour les installations débutant en cours d'année les redevances sont déterminées au prorata temporis selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

Cette redevance sera révisée comme défini à l'article R 20-53 du code des postes et des communications électroniques.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD : *Qui calcule le total par société et comment c'est perçu, qui perçoit cet argent ?*

Monsieur le Maire : *C'est la collectivité en fonction du kilométrage du réseau.*

Guy HOAREAU : *Pour information, les artères aériennes, on a 6.700 km. En artère sous-sol, on a 20 km 290 et en emprise au sol, on a 6 m².*

Jean-Yves RICHAUD : *Cela fait pas mal d'argent. Cela va sur le même poste que la redevance pour les antennes 4G/5G ?*

Monsieur le Maire : *C'est la même ligne budgétaire, le budget principal ville.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevance,

Décide d'adopter les tarifs d'occupation suivants :

42,64 € par kilomètre et par artère pour le sol et le sous-sol des voies

56,84 € par kilomètre pour les artères aériennes

28,43 € par m² au sol pour les autres installations.

Dit que cette redevance sera révisée comme défini à l'article R 20-53 du code des postes et des communications électroniques.

QUESTION N°9 - Dénomination d'un espace

Rapporteur : Madame Monique JOANNY, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies, rues, places et des bâtiments publics,

Considérant qu'il convient de donner un nom à un espace en libre accès, acquis après délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2021, situé rue Albert Camus à proximité du stade d'honneur DI MECO,

Considérant que cette dénomination poursuit un intérêt public local,

Je vous propose de dénommer cet espace « Le pré du canal »

Débats :

Valérie MOUTTE : Je voulais savoir quels sont les membres du Conseil Municipal qui ont choisi le nom.

Monsieur le Maire : Toutes les personnes qui ont émis des idées. Dans la mesure où c'est un accès libre, cela nous semblait évident que ça fasse très nature. Un pré, on sait très bien que c'est en accès libre généralement. Le canal, on peut le situer très facilement, de fil en aiguille, on en est arrivé à ça.

Valérie MOUTTE : Nous on ne nous a pas demandé notre avis. On n'était pas au courant qu'il fallait proposer un nom. Est-ce que s'est passé en commission en conseil d'adjoint ?

Monsieur le Maire : Le groupe majoritaire se réunit tous les lundis soir dans sa totalité. Pour dire vrai, c'est surtout le service comptabilité qui était embêté car quand il arrive une facture sur cette opération, ils demandaient l'intitulé à mettre. Le défouloir ce n'est pas terrible. De fil en aiguille, on en est arrivé à ça, sans réunion particulière, en s'interrogeant les uns les autres sur le feeling. L'espace est encore en cours de création. « Le pré du canal » nous semblait le plus opportun. L'ensemble sera arboré d'un joli ensemble de peupliers et le reste sera traité façon parc avec différentes variétés d'arbres peut-être un peu exotique. On verra ce que le pépiniériste nous propose. Pour sortir du micocoulier car on en plante beaucoup.

Jean-Yves RICHAUD : Sans être exotique, on est en Provence.

Monsieur le Maire : On peut mettre du platane, du cèdre, un mixte. Le professionnel nous dira ce qui se marie le mieux. Il est venu voir la terre et l'espace.

Jean-Yves RICHAUD : Cela ne peut pas faire partie des 20 000 arbres en Vaucluse ?

Monsieur le Maire : Pas forcément, car si on veut avoir des platanes, on n'en a pas. Il y a certaines espèces que l'on n'a pas. Il est encore opportun de planter du platane non plus en alignement mais en sujet isolé pour éviter de perdre l'espèce dans les années à venir. La contractualisation pour les arbres, on l'a demandée pour novembre. Ceux-là viennent s'ajouter à ceux que l'on a pu demander au Département.

Jean-Yves RICHAUD : En quantitatif, tu peux nous dire combien vous en avez commandés au département ?

Monsieur le Maire : De mémoire non ; il y a une quarantaine, voir cinquante arbres de hautes tiges. Après, il y a les petites haies arbustives, les massifs, c'est un ensemble.

Séverine BERGERET : Est-ce qu'il va y avoir une étude au niveau de la commission travaux ? Pour pouvoir proposer des idées d'aménagements.

Monsieur le Maire : L'aménagement, il y est car c'est quelque chose de très sommaire : deux barres de foot et des arbres. Ce n'est pas un parc public avec des aménagements, des jeux.

Séverine BERGERET : On pourrait mettre un ou deux bancs, ou une table pour les mamans avec des enfants. Pendant que les grands courent, les mamans vont rester plantées debout avec leur bébé.

Monsieur le Maire : Ceux qui viennent là, les mamans ne les suivent plus guère.

Séverine BERGERET : Cela ne coûte pas cher de mettre deux bancs en bois.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec toi, c'est pour cela que l'on en a mis sur l'espace Simone VEIL. La question est d'éviter les rassemblements nocturnes.

Séverine BERGERET : Dans ces cas-là, tout le monde paye pour eux.

Monsieur le Maire : Non, vous avez l'espace Simone VEIL qui est surveillé, éclairé. Vous avez des toilettes, de l'eau à disposition. C'est le lieu préférentiel pour se regrouper tout jeunes gamins ou adolescents, à taper le ballon sans aller sur le stade. L'objectif est d'éviter les intrusions sur les pelouses qui sont ou traitées ou en attentes ou en repos.

Séverine BERGERET : Je ne pense pas que deux bancs fera plus pour empêcher le ballon que de passer dans l'herbe.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas interdit non plus mais on procède par étape.

Séverine BERGERET : C'est bien d'en discuter en commission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (23 présents + 4 pouvoirs),

Adopte la dénomination de l'espace en libre accès situé rue Albert Camus « Le pré du canal ».

QUESTION N°10 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi de finances rectificatives pour 2016 et son article 81 ;
Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
Vu la troisième loi de finances rectificative N° 2020-935 du 30 juillet 2020 et son article 52 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
Vu la délibération n°2021-175 du 9 décembre 2021 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2022 ;
Vu le rapport et compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 décembre 2020 ;
Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mars 2021 ;
Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 14 septembre 2021 ;
Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mai 2022 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

1/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : Montants définitifs des charges transférées à retenir sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes au titre des années 2020 et 2021.

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies pour 2020 et 2021, des conventions de prestation de service permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, devaient se traduire par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, **des coûts réellement supportés sur ces années** par les communes. Pour les communes qui n'ont pas été en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimé sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavailon, a été retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Les membres de la CLETC du 24 mai 2022 ont donc entériné définitivement le montant des charges GEPU 2020 et GEPU 2021 facturés à LMV. Les éventuels écarts constatés entre ces montants facturés et les charges retenues provisoirement sur les AC définitives 2020 et 2021 feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2022 présentée dans le rapport joint en annexe.

A partir de 2022, et conformément au souhait des membres du Bureau communautaire du 17 juin, **une convention de délégation de service public**, prévue par l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, remplace la convention de prestation de service signée pour les années 2020 et 2021.

2/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Les membres de la CLETC du 24 mars 2021 ont émis un avis favorable à la retenue du coût du service commun ADS sur les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées à compter de l'année 2021.

Le montant retenu sur l'AC définitive 2021 et qui a servi au calcul des AC provisoires 2022 était le **coût prévisionnel** du service déterminé au budget primitif 2021 de LMV. **Une régularisation avec le coût réel** du service constaté en 2021 **devait intervenir sur l'AC 2022**, après nouvelle saisine des membres de la CLETC.

La CLETC du 24 mai 2022 a donc entériné définitivement le coût 2021 du service commun. Le détail de ce coût et les montants retenus au titre de l'année 2021 figurent dans le rapport en annexe.

Le rapport définitif de la CLETC annexé à la délibération, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation en Conseil Municipal suivie d'une adoption par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

Débats :

Bijan AZMAYESH : *Il y a des communes qui sont dans LMV mais qui ont laissé la compétence à LMV ?*

Monsieur le Maire : *Ce n'est pas une obligation de donner l'instruction du droit des sols à l'agglomération.*

Bijan AZMAYESH : *Robion avait repris ça en main et il y a des communes qui ont laissé cela à LMV, c'est pour cela qu'ils disparaissent dans certains tableaux.*

Monsieur le Maire : *Tu me parles pour le GEPU ou pour l'autorisation des droits des sols ?*

Bijan AZMAYESH : Pour la GEPU.

Monsieur le Maire : Il y a des régimes différents sur deux communes côté sud Luberon. Cavaillon et Robion, on a une particularité c'est que l'on a une sur prime qui correspond au réseau unitaire. La totalité des autres communes n'ont plus que du séparatif : c'est-à-dire eaux grises et eaux pluviales séparées. Les eaux pluviales ne viennent pas impacter la station d'épuration. Alors que pour Cavaillon et Robion, nos eaux pluviales viennent impacter la station d'épuration, dès lors on a une retenue forfaitaire sur cet inconvénient.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR (18 présents + 4 pouvoirs) et 5 ABSTENTIONS (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

- Approuver le rapport définitif de la CLECT du 24 mai 2022 tel que présenté en séance qui arrête le montant définitif des attributions de compensation à reverser à l'Agglomération par la commune.
- Dire que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

QUESTION N°11 - CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV NUMERO 63 LIEUDIT LA FROMAGEONE

Rapporteur : Madame Danielle MARROU, Adjointe

La commune de Robion a signé une Convention d'Intervention Foncière (CIF) multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) le 12 juillet 2018.

La commune avait demandé en 2018 à l'EPF PACA de préempter la parcelle cadastrée section AV numéro 63 d'une superficie de 430 m2 aux fins de création de logements sociaux.

Monsieur le Maire précise que suite à l'acquisition par l'EPF PACA dudit bien et après la fin des formalités administratives et juridiques, le projet de la collectivité sera bien la réalisation de logements sociaux.

De fait, il s'agit de racheter le bien acquis par l'EPF PACA.

Monsieur le Maire précise également que la commune de Robion rachète le bien aux conditions définies à travers le CIF.

Dans ce cadre, il propose d'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur domicilié Le Noailles – 62/64 La Canebière CS 10474 – 13207 MARSEILLE Cedex, un terrain cadastré section AV numéro 63 lieudit La Fromageone.

L'acquisition se fait au prix défini de 28 576.97 € TTC soit 26 314,14 € HT.

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article L1311-9 du Code Collectivités Général des Territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu le Code Civil,

Vu le plan cadastral ci-joint à la délibération,

Débats :

Monsieur le Maire : Ce terrain est seulement accessible par un petit chemin, il y a quelques inconvénients pour y accéder mais il est constructible. Il n'est pas inintéressant surtout à ce prix-là.

Séverine BERGERET : Comment vous voulez construire s'il n'est pas accessible ?

Monsieur le Maire : Il est accessible.

Jean-Yves RICHAUD : Par les piétons ? C'est un sentier piéton, les voitures ne rentrent pas.

Monsieur le Maire : Regardez bien au cadastre, cela passe.

Jean-Yves RICHAUD : Cela ne passe pas par contre toute la réserve foncière qui est à droite, c'est une réserve qui est faite pour l'extension du cimetière ?

Monsieur le Maire : Oui.

Jean-Yves RICHAUD : Donc c'est sur cette partie-là que le chemin d'accès devrait être agrandi.

Monsieur le Maire : On n'en est pas propriétaire. Entre ce que vous voyez et ce qui existe au cadastre, les largeurs, on demande trois mètres.

Jean-Yves RICHAUD : Trois mètres pour un passage pour accéder à des logements sociaux ? Dans le privé, c'est cinq mètres ; pourquoi là, ça serait trois mètres ?

Monsieur le Maire : Pour des logements sociaux, c'est excessif. Aujourd'hui, on a un terrain qui est en triangle, assez difficile pour implanter une maison mais on a une possibilité d'emprise au sol de 80m². Dans le meilleur des mondes, on pourrait espérer faire deux logements, il est plus facile d'en faire un. On n'est pas sur une circulation de véhicule avec des rotations comme vous pouvez le penser. Il n'y a pas lieu de faire un collectif ici.

Jean-Yves RICHAUD : Les particuliers, s'ils ont besoin de construire, on leur demande cinq mètres d'accès.

Monsieur le Maire : Pas à tous les endroits. Quand on fait un permis d'aménager, c'est cinq mètres.

Séverine BERGERET : Et l'aire de retournement ?

Monsieur le Maire : On demandera certainement une aire de retournement et la défense incendie. La collectivité ne dérogera pas au PLU.

Bijan AZMAYESH : Est-ce que se sera une opération portée par la commune ?

Monsieur le Maire : Par le CCAS. Lorsqu'on est en situation de carence, on perd le droit de préemption et chaque terrain vendu sur la collectivité, on a sept jours pour le transmettre en préfecture. La préfecture lorsqu'ils voient arriver un terrain à bâtir à la vente à 15 000 €, le préfet a fait préempter le terrain par l'EPF. L'EPF se retrouve avec ce terrain avec des frais qui bougent tous les ans. Soit-on ne récupère pas ce terrain et au bout de trois ans, ils vont nous solliciter pour l'acheter fermement avec les frais. Autant le faire rentrer dans le bien communal, cela reste un terrain à bâtir à vocation sociale. C'est le budget principal qui va l'acquérir mais c'est le CCAS qui va faire l'opération immobilière si elle doit se faire.

Jean-Yves RICHAUD : On est sûr qu'à terme, on aura l'obligation de récupérer ce terrain ?

Monsieur le Maire : Si vous le votez, on récupère le terrain.

Jean-Yves RICHAUD : Si on refuse ?

Monsieur le Maire : L'EPF continue à le porter pour nous et au bout des six ans, ils nous le redonnent de force.

Jean-Yves RICHAUD : A terme, on aura obligation de le reprendre.

Monsieur le Maire : Avec les frais qui augmentent. On est un peu pris au piège. Être en situation de carence est vraiment un inconvénient pour les collectivités. On est sur des petites sommes. Cela pourrait être sur des terrains bien plus importants. Cela vient grever le budget communal. Acquisition 28 000 €, projet

immobilier pour x milliers d'euros. Ce n'est pas neutre comme situation. Sans carence, on n'aurait pas regardé la chose.

Jean-Yves RICHAUD : Il a été préempté en quelle année ce terrain ?

Monsieur le Maire : Il y a quatre ans peut être.

Jean-Yves RICHAUD : En quatre ans, ils ont multiplié leur investissement par deux.

Monsieur le Maire : C'est les frais de portage. C'est le prix qui s'impose à nous.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix POUR (22 présents + 4 pouvoirs) et 1 CONTRE (M RICHAUD)

Considérant la destination du bien (création de logements sociaux),

Considérant la nécessité, pour la commune, de création de logements sociaux conformément à l'article 55 de la loi SRU obligeant notre collectivité à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel,

Considérant la convention susmentionnée signée avec l'EPF PAC,

Autorise Monsieur le Maire à :

- Acquérir au prix de 28 576.97 € TTC soit 26 314,14 € HT la parcelle cadastrée section AV numéro 63 lieudit La Fromageone d'une superficie de 430 m2.
- Signer tous les documents et actes se rapportant à la finalisation de cette acquisition.

Arrête que :

- En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Guy HOAREAU, en qualité de 1^{er} adjoint, sera autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.
- Que l'Office Notarial de ROBION SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE représentera la commune dans ce dossier, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, seront à la charge de la commune

QUESTION N°12 - CONSTRUCTION DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 2 juin 2022, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie (S.D.I.S.) et de Secours de Vaucluse a approuvé la construction du Centre de Première Intervention (C.P.I.) de Robion.

Le centre de secours actuel est devenu vétuste et une nouvelle construction sera réalisée sur un terrain que la commune vient d'acquérir qui sera cédé gratuitement au SDIS. Cette nouvelle caserne moderne et adaptée aux besoins des sapeurs-pompiers permettra de répondre à la couverture opérationnelle de son territoire d'intervention regroupant les communes de Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes. S'agissant d'un Centre de Première Intervention intercommunal les Maires de ces collectivités territoriales ont été contractés afin de participer financièrement à ce projet. Seule la commune de Ménerbes n'a, pour l'instant, pas donné une suite favorable à notre requête.

Les principales caractéristiques de l'opération sont :

- La mise à disposition d'un terrain viabilisé de 5 851 m²
- La construction 482 m² de surface Utile suivant expression des besoins annexés, conforme au Programme type adopté lors de la séance du CASDIS du 29 juin 2009, et répartie en :
 - Effectif de 35 SPV (répartis 25 hommes et 10 femmes)
 - Affectation de 5 véhicules : 2 CCF – 1 VIR– 1 VSAV – 1 VITT + 1 emplacement libre
 - 123 m² de locaux de Vie : Commandement – Administration
 - 210 m² de Remises
 - 149 m² de Vestiaires – Magasins – Local Départ
- Planning prévisionnel :
 - Juin 2022 : Approbation du Programme et de son Enveloppe Financière
 - Septembre 2022 : Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Décembre 2022 : Dépôt de la demande de permis de construire
 - 1^{er} trimestre 2023 : Consultation des entreprises
 - 2^{ème} trimestre 2023 : Démarrage des travaux
 - 2^{ème} Trimestre 2024 : Réception des travaux et Emménagement

Cette opération est prévue pour un montant global de 1 400 000 € TTC soit 1 166 666.67 € HT.

Eu égard à la délibération n° 63/2015 du 15 décembre 2015 du Conseil d'Administration du SDIS, il est prévu dans le cadre d'une construction une participation de la ou des collectivités parties prenantes au projet :

- L'affectation par la ou les communes d'un terrain d'assiette viabilisé pour l'opération et la prise en charge intégrale des éventuelles adaptations nécessaires de celui-ci pour permettre la construction.
- Le versement par les communes d'une participation correspondant à 25 % du montant total HT de l'opération de construction, le reliquat restant à charge du SDIS.

Concernant l'opération envisagée, la participation des communes s'élève à 291 667 €, répartis proportionnellement à la population défendue et à l'activité opérationnelle de chaque commune (sauf pour la commune de Ménerbes où sa participation sera intégralement prise en charge par la commune de Robion). De fait, la répartition telle qu'elle est définie à ce jour est la suivante :

- 185 204 € pour la commune de Robion
- 63 684 € pour la commune de Maubec
- 42 779 € pour la commune de Oppède.

Le SDIS supporte pour sa part le reliquat de l'opération soit 1 108 333 €.

Les modalités de versement par les communes prévoient deux acomptes de 25 % des montants prévus pour chaque commune en 2023 et 2024 et le versement du solde à compter de 2025 en fonction du résultat global de l'opération sachant que la participation des communes est plafonnée aux montants définis.

CONSIDERANT que le maillage territorial des centres d'incendie et de secours dans le département de Vaucluse permet aux services d'incendie et de secours d'être un service public de secours de proximité permettant de garantir une réponse opérationnelle efficace, efficiente et adaptée à nos territoires ;

CONSIDERANT que le centre d'incendie et de secours de Robion est une unité opérationnelle dynamique, pleinement intégrée et active dans le maillage territorial assurant les secours en première intention pour les communes de Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes ;

CONSIDERANT que les locaux du centre d'incendie et de secours de Robion sont devenus inadaptes ;

CONSIDERANT que cette nouvelle caserne des sapeurs-pompiers construite sur la commune de Robion deviendra la pleine propriété du SDIS de Vaucluse qui en assurera ensuite totalement les coûts de fonctionnement et d'entretien ;

Débats :

Christine NALLET : Ménerbes a un argument valable ?

Monsieur le Maire : On n'est pas obligé de le faire, on ne le fait pas. C'est un argument comme un autre. Après, il faut l'assumer politiquement. C'est un service public, ce n'est pas neutre.

Séverine BERGERET : Il n'y a que les pompiers de Robion qui interviennent sur Ménerbes ?

Monsieur le Maire : Les ¾ de Ménerbes sont desservis par Robion sinon ce sont des interventions de la caserne de Bonnieux.

Séverine BERGERET : Au niveau du compte rendu, l'erreur de date sera modifiée ?

Monsieur le Maire : Oui, j'ai rectifié sur le powerpoint, vous avez compris que l'on ne pouvait pas livrer avant de commencer.

Valérie MOUTTE : Il est situé où le centre ?

Monsieur le Maire : La traversée de Robion, l'établissement PERRUT, la route du camping de MAUBEC, La limite de Robion, c'est le ruisseau.

Christine NALLET : Où sera la sortie ?

Monsieur le Maire : C'est un terrain traversant, les pompiers semblent intéressés de pouvoir sortir sur un rond-point mais rien n'est arrêté. Nous, le raisonnement de non professionnel serait de dire de sortir en direct sur la route. Ce qui serait bien, c'est d'avoir les deux. C'est à eux de décider.

Séverine BERGERET : C'est dangereux, Cavailon pour sortir, ils sont obligés de mettre le feu rouge. Sur un axe comme ça, cela veut dire qu'il va falloir mettre des feux rouges.

Monsieur le Maire : Ça peut nous être demandé.

Bijan AZMAYESH : Je voulais faire une boutade, en demandant si Ménerbes est au courant de ce projet ? En tant qu'élu, on découvre des trucs en Conseil Municipal. On n'a plus de commission travaux, urbanisme,

Monsieur le Maire : La caserne c'est la seconde fois qu'on en parle.

Bijan AZMAYESH : Vous nous expliquez pourquoi et comment ça se passe sans que l'on participe ou sans que l'on soit mis au courant de la démarche et du travail individuel qui se fait derrière. Nous, on peut prendre la parole pour dire « les gars on n'est pas au courant, on n'est pas intégré dans le processus ». C'est pour cela qu'en boutade, je disais que peut être Ménerbes n'était pas au courant. Les choses ne se font pas comme cela. La question d'avant, c'est un peu pareil, on a été averti comme le public, il y a 3 ou 6 mois mais comme entre temps il n'y a pas de commission, il n'y a aucun lien, aucun échange. On regarde, on est là, on écoute, on participe sur les 5 minutes de parole.

Monsieur le Maire : Sur la parcelle avant l'acquisition, on en avait déjà discuté en Conseil Municipal, ce n'est pas quelque chose qui est nouveau. Vous avez eu un powerpoint au dernier Conseil Municipal, sur ce que l'on pouvait espérer faire sur ce terrain pour la caserne des pompiers. Là, on parle de la convention financière qui s'impose à nous. Ce n'est pas un sujet nouveau pour vous. A l'inverse, hormis Maubec qui était plutôt concerné car il y a une partie des terrains qui sont sur Maubec, il a fallu consulter le cadastre de Maubec. Après, on est allé expliquer aux élus de Ménerbes et d'Oppède ce que l'on souhaitait faire. Certains ont répondu favorablement, un autre non. Et même si on l'avait prévenu 6 mois avant cela n'aurait rien changé à sa position. Ensuite que l'on puisse discuter en Conseil Municipal, justement, c'est un Conseil Municipal qui est vivant. Vous avez à poser des questions, à interroger, on a à répondre, ce n'est pas seulement une chambre d'enregistrement où on passe des questions qui sont déjà vues. Il y a largement la place de discuter ici et justement en public. Ce qui n'est pas inintéressant.

Séverine BERGERET : Nous on regrette le manque de discussion en commission et en participation en amont. C'est une simple remarque.

Monsieur le Maire : Des commissions, vous en avez, il y en aura encore bien entendu. Le travail et les commissions tel que je peux le concevoir c'est d'informer la plupart des élus sur les objectifs que l'on souhaite atteindre. C'est vrai pour l'animation jeunesse, pour les festivités, pour l'urbanisme aussi, pour la commission travaux, quels sont les travaux que l'on souhaite envisager sur l'année en cours. On peut se

revoir si les objectifs sont mal ou pas atteint et échanger. On peut se revoir et on va se revoir en fin d'année pour préparer le budget précédent sur les travaux : ce qui n'a pas pu se faire et pourquoi, ce que l'on projette de faire sur l'année suivante. Cela a été fait en commission et cela se fait tous les ans. Le reste, la façon de travailler de la collectivité, une fois que vous êtes informés par le débat d'orientation budgétaire, par les commissions qui fixent et refixent les objectifs, le groupe majoritaire se réunit dans sa globalité tous les lundis. Comme tous les sujets sont transversaux et que moi je considère que les commissions sont restrictives en termes d'information, de compréhension, tous les sujets sont traités, ceux qui sont d'actualité sont traités à chaque réunion. Moi, je veux bien que vous ayez d'autre façon de travailler.

Bijan AZMAYESH : C'est transversal et je veux que tous les élus soient au courant car dans les commissions, il n'y a pas tout. Je ne suis pas d'accord.

Monsieur le Maire : Dans la commission, tous les sujets sont traités avec le débat d'orientation budgétaire. Après la façon de travailler du groupe majoritaire, elle ne concerne que le groupe majoritaire.

Bijan AZMAYESH : Tu es en train de te contredire dans la même phrase. « Mes élus ne sont pas au courant de ce qui se passe d'une commission à l'autre, donc je préfère faire ça les lundis soir, avec tout le monde, comme ça tout le monde est au courant de ce qui devrait se passer dans chaque commission que je ne fais plus car vous n'êtes pas au courant de tout. » Et en fait, nous on est au courant de rien car tout se fait en majorité. Vous comprenez la logique ?

Monsieur le Maire : Non, je n'ai pas compris. Vous êtes au courant de tous les projets de la collectivité. Après, vous n'êtes pas forcément au courant dans le détail du travail de ces projets.

Bijan AZMAYESH : Tu sais que je ne fais pas par manque de mauvaise fois.

Monsieur le Maire : Je te laisse à tes propos.

Bijan AZMAYESH : Je pense que la formulation est claire et ce que tu viens de dire c'est exactement le contraire. Je ne vois pas comment tu peux nous expliquer, c'est quoi cette réponse qui est le contraire de ce que tu es en train de nous dire. Vous êtes au courant de tout puisque l'on fait tout en commission majoritaire.

Monsieur le Maire : La globalité du Conseil Municipal est au courant des projets qui se construisent. Le travail de ces projets, c'est le travail du groupe majoritaire.

Jean-Yves RICHAUD : Et pourquoi pas des commissions ?

Monsieur le Maire : Car justement, il y a besoin de se voir de façon transversale, de se passer les informations régulièrement, toutes les semaines, en continu.

Jean-Yves RICHAUD : Nous on représente 30 à 35 % de la population de Robion, on est au courant de rien et complètement exclu.

Monsieur le Maire : D'où l'intérêt que vous soyez au courant des projets que l'on projette de faire.

Jean-Yves RICHAUD : En Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Pas en Conseil Municipal. Vous avez le débat d'orientation budgétaire, vous avez des commissions qui projettent les travaux, les festivités.

Bijan AZMAYESH : Vous réfléchissez tous à cela et après on arrête là. Réfléchissez à ce que l'on vient de dire là. Comment on ne sert à rien.

Jean-Yves RICHAUD : La démocratie avec 35 % de représentation.

Monsieur le Maire : Puisqu'on n'est pas d'accord sur ce sujet, on va continuer, il n'est pas à débattre ce soir.

Séverine BERGERET : Ce projet de caserne, il a débuté quand ?

Monsieur le Maire : Cela fait quelques mandats. Le fonctionnement du SDIS c'est de donner des priorités sur les travaux. Ils ont un rythme plutôt soutenu car sur leur mandat, ils prévoient la rénovation des 3 casernes dont celle de Robion.

Christine NALLET : Lorsque la caserne des pompiers investira ces nouveaux locaux, est ce qu'on pourra être associé à la destination de l'ancienne caserne pour réfléchir ensemble à son avenir ?

Monsieur le Maire : C'est un sujet totalement différent. Est-ce que sur ce genre de sujet qui est constituant pour la collectivité, comme l'école, la poste, l'aménagement Simone VEIL, les vestiaires, comme tous les travaux, est-ce qu'il y a un seul des travaux sur la collectivité qui vous est arrivé comme ça sur les bras sans que vous en ayez eu connaissance ? Vous avez été informés de tous les sujets.

Séverine BERGERET : En Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : On n'aurait pu ne jamais parler ou très tardivement comme la poste, les écoles ; est ce qu'on était tenu d'en parler ? Non car ce sont des sujets qui intéressent tout le monde.

Christine NALLET : La poste, on vous a un peu aidé à en parler.

Monsieur le Maire : Oui, vous avez eu une réponse sur ce que l'on vient d'évoquer, votre manque de professionnalisme et de discrétion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (23 présents + 4 pouvoirs),

Approuve la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les communes de Robion, Maubec et Oppède pour la construction du Centre de Première Intervention regroupé situé sur la commune de Robion,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTION N°13 - RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) ET AVENANT

Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, Adjointe

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) est un dispositif qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Depuis janvier 2018, dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) qui se substitue au CUI-CAE et renforce l'accompagnement.

Ce type de recrutement permet à l'employeur de percevoir une aide financière et au salarié de bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle.

La mise en œuvre des parcours Emploi Compétences repose sur un triptyque indissociable : emploi + formation + accompagnement. Un emploi permettant de développer des compétences transférables, accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par Pole Emploi ou la mission locale.

L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

La prolongation du contrat de droit privé à durée déterminée, est subordonnée au renouvellement de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La durée du travail est fixée au minimum à 20 heures par semaine et le salaire ne peut être inférieur au SMIC horaire (11.07€ au 1^{er} août 2022) brut multiplié par le nombre d'heures travaillées.

Selon la situation du bénéficiaire, l'état prendra en charge entre 40% et 60% de la rémunération calculée sur 20 heures hebdomadaire, le taux de prise en charge étant fixé par arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Considérant les besoins de personnel aux services des affaires scolaires,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- A recruter sous contrat Parcours Emploi Compétences, pour une durée d'un an à compter du 26 septembre 2022 :

1 agent polyvalent des écoles, à temps non complet 27/35^e

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

- A mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et ses éventuels renouvellements et signer les actes correspondants.
- A inscrire au budget les crédits correspondant.

Débats :

Valérie MOUTTE : Je voudrais savoir quelles vont être les missions de l'agent polyvalent ? Et surtout où est-ce qu'il va faire sa formation ?

Monsieur le Maire : C'est une formation en interne car il est suivi en interne. Après, il peut y avoir des formations avec le CNFPT.

Christine NALLET : Des formations externes aussi.

Valérie MOUTTE : Un triptyque : emplois, formation, accompagnement.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas la première fois qu'on le fait. Je pense que si on nous confie depuis 4-5 ans des CUI-CAE-PEC c'est que l'on remplit nos missions correctement. Sinon, on ne nous les confierait plus.

Valérie MOUTTE : Je peux poser la question.

Monsieur le Maire : Tu sembles dire qu'ils ne sont pas formés, qu'on ne les forme pas, que l'on ne fait pas notre travail correctement.

Valérie MOUTTE : Non, ce n'est pas du tout cela. Ma question c'est pour savoir où ils feraient leur formation.

Monsieur le Maire : Au CNFPT et en interne c'est le plus gros. On fait toujours les mêmes choses, le PSC1.

Christine NALLET : Il y a combien d'heures qui sont prévues à la formation ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas en tête, je vous répondrai.

Christine NALLET : C'est réglementé ?

Monsieur le Maire : Il y a un minima à faire. Je vous donnerai une réponse plus précise sur les formations que l'on a pu faire passer ces 4 dernières années.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 présents + 4 pouvoirs),

Approuve le recrutement de 1 agent sous contrat Parcours Emploi Compétences.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants et à mettre au budget les crédits correspondants.

QUESTION N°14 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

L'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour l'accomplissement de tâches administratives afin de garantir une continuité des missions de service public.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il vous est proposé de créer, à compter du 20 septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité des services administratifs.

Considérant les besoins temporaires des services administratifs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer :

- A compter du 20 septembre 2022, un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet 35/35°

La rémunération de l'agent contractuel nommé sur l'emploi sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1 de rémunération).

Débats :

Séverine BERGERET : *Peut-on savoir dans quel service car c'est large l'administration ?*

Monsieur le Maire : *En comptabilité, on avait un agent en maternité, qui dans la foulée a pris ses congés. On proroge un petit peu le contrat de la personne qui la remplaçait.*

Séverine BERGERET : *La personne est déjà en place. C'est pour cela qu'il n'y a pas eu de publication de poste.*

Monsieur le Maire : *On proroge pour faire le joint.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (23 présents + 4 pouvoirs),

Décide de créer à compter du 20 septembre 2022 :

- 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent contractuel nommé sur l'emploi qui sera fixé par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1 de rémunération).

QUESTION N°15 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale de créer, transformer ou supprimer des emplois et de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs communaux en créant au 1^{er} octobre 2022 l'emploi suivant :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35°

Car dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des compétences (GPEEC) et afin de répondre aux missions de service publique il s'avère nécessaire de posséder une certaine maîtrise de compétence technique d'exécution.

Débats :

Séverine BERGERET : Dans quel service ?

Monsieur le Maire : Les services techniques.

Séverine BERGERET : Un poste en particulier ?

Guy HOAREAU : C'est une personne qui a réussi un concours et on va adapter son poste par rapport aux fonctions qu'il a réussies.

Séverine BERGERET : C'est le concours de quoi qu'il a réussi ?

Guy HOAREAU : C'est un jardinier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 présents + 4 pouvoirs),

Approuve à compter du 1^{er} octobre 2022 la création :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35°

Modifie le tableau des effectifs.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des nommés dans les emplois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 19 septembre 2022 à 19 heures 50.

Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance,
Danielle MARROU



